

RÉUSSIR LA RÉGIONALISATION

La force de l'union, la vitalité des territoires

La régionalisation est l'un des grands chantiers engagés par l'UNOR.

Il résulte des conclusions de l'audit réalisé à la suite de l'élection du MC (R) Jean-Philippe Durrieux-Duffaza comme président. Il répond à la volonté de s'appuyer sur un maillage territorial qui constitue un fondement historique de notre légitimité et un capital essentiel au service de notre contribution à la cohésion nationale.

Le but de ce chantier est de permettre à nos associations de participer pleinement à la réalisation des objectifs de l'Union et à l'atteinte de ceux qu'elle partage avec le MINARM dans le cadre la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) en vigueur et au titre de la Charte de partenariat avec la Garde Nationale et la Fondation National André Maginot.

C'est à cette fin que les Régions, composantes statutaires de l'organisation territoriale de l'UNOR, doivent devenir des pôles de référence et de gestion décentralisée, bénéficiant d'un véritable transfert de compétences et de moyens.

La réussite de ce projet, présenté au Conseil d'administration de l'UNOR le 8 novembre 2025, repose sur les piliers suivants.

1. S'appuyer sur les bases statutaires de l'organisation territoriale de l'Union

L'organisation territoriale de l'UNOR, fixée par ses statuts et son règlement intérieur, s'inscrit dans le cadre d'un découpage correspondant aux régions administratives nationales métropolitaines en vigueur antérieurement à la loi de 2015. Ces régions ont à leur tête un président et disposent d'un conseil et d'un bureau.

- **Le conseil de région**

Dans chacun des régions est institué un Conseil de région qui est chargé :

- D'assurer la représentation des organisations territoriales interarmées au sein de l'UNOR,
- De coordonner sur le plan régional les activités des organisations territoriales interarmées et d'assurer la liaison avec les établissements territoriaux des organisations nationales ;
- De transmettre aux organisations territoriales interarmées les décisions et les orientations nationales de l'UNOR ;
- D'assurer d'une manière générale la circulation de l'information entre d'une part l'UNOR (président, bureau, conseil d'administration et personnels permanents du siège) et d'autre part les organisations territoriales interarmées et leurs membres ;

Ce conseil qui doit se réunir au moins une fois par an, est doté d'un bureau comprenant au moins un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un délégué « jeunes ». Le mandat de ses membres est d'un an, renouvelable.

- **Le président de région**

Chaque région UNOR élit un président, pour un mandat de quatre ans, renouvelable, parmi les candidats présentées par les associations territoriales interarmées qui composent la région. Il reçoit les titres et prérogatives de président régional

Le président régional préside les réunions du conseil de région, coordonne les activités des organisations territoriales interarmées dans la région et organise le travail des membres du bureau régional et des organes qui peuvent être constitués dans chaque région.

La fonction d'administrateur de l'UNOR lui est attribuée, son élection ayant été entérinée par l'assemblée générale de l'Union. Le vice-président du conseil est son suppléant.

Le président de région est le représentant du président de l'UNOR et du conseil de région auprès des autorités civiles et militaires. À cet effet, il reçoit du président de l'UNOR une lettre de mission.

2. Renforcer le niveau régional face aux nouveaux enjeux

Au-delà du respect des dispositions statutaires, c'est par une mobilisation de ses organes territoriaux que l'Union peut faire face à ses nouveaux enjeux.

• Un renforcement sans remise en cause des fondamentaux

La convention pluriannuelle (CPO) signée avec le MINARM fixe des objectifs en termes d'actions et de renforcement du maillage territorial de l'Union (Cf. Annexe II). C'est en contrepartie de leur réalisation que le soutien du ministère sera garanti, notamment sur le plan financier.

Par leur dynamisme et les actions qu'elles mènent, les associations territoriales sont donc directement impliquées dans la mise en œuvre de cette convention.

Face à ces enjeux, le renforcement du niveau régional apparaît comme étant la piste la plus appropriée.

- Les régions constituent d'ores et déjà un élément fort de l'organisation territoriale de l'Union aux termes de ses statuts (Cf. supra).
- Elles couvrent, dans les périmètres qui leur sont définis, des territoires pertinents à l'échelle de nos associations.
- Elles offrent un cadre permanent de dialogue et de coordination en s'appuyant sur les Conseils de région.
- Elles disposent, à travers un président régional, élus localement et missionné par le Président national, d'une visibilité particulière vis-à-vis des différentes autorités, civiles et militaires, jusqu'au niveau zonal.

Enfin, à la suite des décisions indispensables qui ont été prises pour assurer l'équilibre de gestion de l'Union et garantir sa pérennité, il convient de tenir compte de l'allègements des structures nationales. Sans se substituer aux instances nationales, le niveau régional doit prendre sa part dans la bonne marche d'ensemble.

S'il s'impose raisonnablement aujourd'hui, le renforcement du niveau régional ne doit pas toutefois remettre en cause les fondamentaux de l'Union.

- Les associations territoriales affiliées demeurent la structure de base de l'Union qui les fédère. Elles participent à son assemblée générale qui en définit les orientations stratégiques et entérine la désignation des membres du Conseil d'administration
- Elles contribuent à son financement par le versement direct de leur cotisation.
- Elles sont à l'initiative des actions dans les territoires, en assure l'organisation et bénéficie à ce titre sans intermédiaire, des soutiens, en particulier financiers, que l'Union peut leur apporter.

Dans le respect de ces principes, la mobilisation du niveau régional de l'Union doit s'accompagner de transfert de compétences et de moyens venant de l'Union.

• Une démarche forte et pragmatique

Face à ces enjeux et afin d'aboutir à la réalisation des objectifs assignés, les Régions UNOR ont ainsi un rôle essentiel à jouer.

- Assurer le fonctionnement régulier du Conseil de région.

Ce dernier doit rassembler l'ensemble des associations affiliées à l'UNOR du ressort de la région : associations territoriales interarmées dans le respect de leur prérogatives et établissements territoriaux des associations nationales d'armées et de services.

La régularité du fonctionnement doit se concrétiser par des rencontres dépassant la seule réunion annuelle dédiée aux obligations statutaires (ex. élections).

Afin d'atteindre cette régularité, des ordres du jour courts, un temps de réunion adapté (1h et 30' maximum), ainsi que le recours à un dispositif de visioconférence doivent être favorisés.

- Assurer le pilotage et le soutien des actions au niveau régional

Conformément à sa fonction statutaire rappeler *supra*, il appartient au Conseil de région de « coordonner au plan régional les activités des organisations territoriales interarmées et d'assumer la liaison avec les établissements territoriaux des organisations nationales ».

Afin de réaliser les objectifs fixés dans le cadre de la CPO, cette fonction doit être pleinement assumée par le conseil en relation avec les associations de son territoire et en veillant en particulier aux points suivants :

- Fixation d'un calendrier ;
- Communication ;
- Appui mutuel.

Le niveau régional doit par ailleurs contribuer à la remontée au niveau national des informations nécessaires au suivi de la réalisation des objectifs de la CPO et à sécurisation du soutien financier aux actions menées dans les territoires.

3. Mettre en place un cadre efficace et sécurisé

L'Union est garante dans son ensemble et à chacun de ses niveaux, de la poursuite de ses buts qui lui valent la reconnaissance d'utilité publique.

Il lui appartient donc de veiller à préserver un cadre efficace et sûr en veillant aux points suivants.

- **Un président régional pleinement responsable à son double niveau d'intervention**

Au regard des responsabilités qui lui sont statutairement confiées, le président de région doit exercer son mandat dans le respect des orientations fixées.

Acteur du niveau régional et interface entre les territoire et l'Union, il est attendu du président de région qu'il :

- Agisse, dans sa présidence du Conseil de région, dans un esprit de collégialité, associant reconnaissance de chacun, respect et confiance.

À ce titre qu'il veille au fonctionnement régulier et efficace de ce conseil, en relation avec ses membres et dans le respect des objectifs fixés à l'Union.

Il oriente ainsi l'action régionale dans le respect des objectifs de l'Union et de ses engagements, en particulier dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) signée avec le MINARM.

- Assure avec loyauté sa fonction de représentant du président de l'UNOR et de représentant du conseil de région auprès des autorités civiles et militaire.

Qu'il soit ainsi le garant de la bonne circulation des informations de l'Union vers la Région et de la Région vers l'Union.

- Exerce avec régularité son rôle d'administrateur de l'UNOR au service de l'Union et de sa région

Le Président de région qui est le représentant du président de l'UNOR et du Conseil de région auprès des autorités civiles et militaires de sa région, reçoit une lettre de mission du président de l'Union. Cette lettre de mission sera ajustée pour prendre en compte les objectifs découlant de la CPO.

- **Un niveau territorial disposant des moyens d'accomplir ses missions**

Afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés, les associations territoriales doivent être en mesure de mobiliser des moyens avec le soutien de l'Union et l'appui de son niveau régional.

A cette fin le dispositif suivant est mis en œuvre.

- **Un dispositif d'appel à projets et de suivi des actions**

Afin de donner un cadre rationalisé et transparent à l'examen des demandes de financement des actions présentées par les associations territoriales, deux appels à projets seront lancés dans l'année.

Les actions présentées dans ce cadre seront détaillées selon un modèle indiquant leurs modalités d'organisation et de financement (Annexe IV). Elles feront l'objet d'un examen par un comité au sein duquel différentes composantes de l'Union seront représentées. Au terme de l'exécution, les informations relatives au déroulement et aux résultats seront remontées.

Ce dispositif associera le niveau régional, notamment sous la forme d'un avis du président de région.

- **Un outil au service de la réalisation des objectifs : doter les régions de la personnalité morale**

En l'état, les actions menées au niveau local sont financées sur des ressources propres des associations territoriales, de celles qu'elles sont susceptibles de collecter auprès de financeurs externes locaux (dons, mécénat, subventions des collectivités locales, ...), ainsi que des aides que l'Union peut leur apporter.

Le niveau régional ne dispose quant à lui d'aucune ressources pour contribuer au soutien de ces actions, financer des actions communes ou même assurer son fonctionnement réduit hors de contributions volontaires très marginales.

Faute de disposer de la personnalité morale que le statut d'association de la loi de 1901 pourrait leur donner, il ne peut régulièrement ouvrir un compte bancaire et a fortiori recevoir des financements.

Dans le contexte évoqué et selon les principes de fonctionnement détaillés supra, il est raisonnable de doter les Régions UNOR des moyens leur permettant en se déclarant en tant qu'association :

- D'obtenir à leur niveau des financements concourant à celui des actions partagées et communes portées sur le territoire de la région.
- De nouer des partenariats avec des associations partageant des buts similaires sur le territoire régional.

Des statuts types sont proposés en annexe à ce document pour formaliser l'accès à ce statut dans un cadre harmonisé et respectueux des statuts de l'UNOR

*

**

Le suivi de cette démarche sera fait en relation avec le premier vice-président, président des associations territoriales interarmées et il en sera rendu compte devant le conseil d'administration de l'Union.